



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Président,

Paris le 18 AVR 2008

Monsieur,

Vous avez appelé l'attention du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur le reportage intitulé « Comment j'ai infiltré le milieu asiatique », diffusé sur l'antenne de TF1 le 27 novembre 2007 dans le cadre de l'émission « Le droit de savoir », estimant d'une part qu'il portait atteinte à l'image et à la réputation de la communauté asiatique en France et d'autre part qu'il ne respectait pas la déontologie journalistique. Votre courrier porte également sur les déclarations de M. Mohamed Sifaoui, auteur du reportage, sur l'antenne de RMC, le 29 novembre 2007, dans le cadre de l'émission « Les grandes gueules ».

L'examen des émissions de TF1 auquel ont procédé les services du Conseil a confirmé certaines de vos observations. En conséquence, le Conseil a adressé un courrier au directeur général de TF1 appelant son attention sur la nécessité que sa chaîne se conforme aux stipulations de l'article 9 de sa convention, qui prévoit notamment que « la société veille dans son programme :

- . à respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public ;
- . à ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race, du sexe, de la religion ou de la nationalité ;
- . à promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République ».

S'agissant des points touchant à la déontologie de l'information, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a demandé à TF1 de lui communiquer copie du contrat passé entre les sociétés APC-Prod et AE-Communication et ne manquera pas de vous tenir informé des suites données à cette affaire.

De plus, je vous informe que lors de son assemblée plénière du 4 mars 2008, le Conseil a mis en demeure RMC de respecter, à l'avenir, l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 qui interdit la diffusion de propos pouvant inciter à la haine pour raisons de race.

Enfin, concernant votre demande de droit de réponse, je vous rappelle que l'exercice de celui-ci ne relève pas des compétences du Conseil et qu'il vous appartient, en cas de refus ou d'absence de réponse de la chaîne, de saisir les tribunaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Michel BOYON

[REDACTED]